

Document à conserver

“ La sécurité,
c'est l'affaire
de tous ”

Dossier d'information communal
sur les
risques majeurs

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

LA TESTE
DE BUCH
BASSIN D'ARCACHON

→ Sommaire

-  Le DICRIM
 - Qu'est-ce qu'un risque majeur
 - Information préventive
-  L'alerte
-  Le risque de feu de forêt
-  Le risque tempête
-  Le risque lié aux phénomènes littoraux
-  Le risque inondation (submersion marine)
-  Le risque pollution maritime
-  Le risque canicule
-  Les bons réflexes
-  Le réseau  c'est quoi ?



Le mot du Maire

Notre mémoire collective ne saurait oublier les dégâts causés par les tempêtes de 1999 et de 2009, par la canicule et plus récemment par les inondations de mars 2014.

Autant « d'accidents majeurs » auxquels notre commune a dû faire face durant ces dernières années.

C'est parce qu'elle recèle un patrimoine naturel extraordinaire que notre commune sera toujours particulièrement exposée aux risques naturels. Nous souhaitons vous informer et être en mesure de prévenir aux risques majeurs auxquels vous pouvez être confrontés.

Ce document pratique recense les risques identifiés sur la commune et récapitule dans les pages « consignes de sécurité » les mesures de prévention, protection et de sauvegarde à adopter en cas de crise.

Les sirènes du réseau national d'alerte, les réflexes, les médias à écouter, tout est liste afin de faciliter vos démarches.

IL EST INDISPENSABLE DE CONSERVER CE DOCUMENT QUI INFORME SUR LES RISQUES MAIS SURTOUT QUI RENSEIGNE SUR LES CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER EN CAS D'URGENCE.

Notre territoire est très vaste mais nous devons de lui conserver son caractère unique et exceptionnel.

L'équipe municipale et l'ensemble des personnels du service Pôle Prévention et Sécurité se tiennent à votre disposition si vous souhaitez en savoir plus.

La sécurité c'est l'affaire de tous, bonne lecture.

Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch

→ DICRIM

Dossier d'Intervention Communal sur les Risques Majeurs

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Lorsque cet aléa agit sur une zone où sont présents des enjeux humains, économiques ou environnementaux, on parle de risque majeur.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.



Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité**.

Information préventive

Depuis plusieurs années, la ville de La Teste de Buch est préoccupée par la prévention et la gestion des risques majeurs existant sur son territoire.

En éditant et diffusant aujourd'hui son Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la ville de La Teste de Buch souhaite informer ses habitants ainsi que ceux qui travaillent ou exercent une activité dans les zones à risques.

La ville de La Teste de Buch est exposée à six risques majeurs :

- Le risque feux de forêt
- Le risque tempête
- Le risque lié aux phénomènes littoraux
- Le risque inondation (submersion marine)
- Le risque pollution maritime
- Le risque canicule



→ L'ALERTE

La spécificité de La Teste de Buch

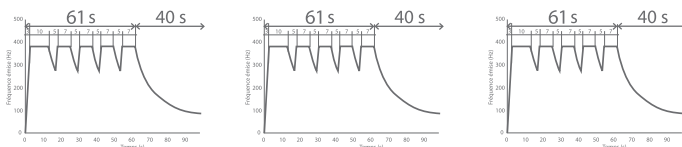
La ville de La Teste de Buch dispose de 3 sites équipés de sirène pour diffuser des alertes dans la commune :

- Ecole Gambetta (La Teste de Buch)
- Ecole Lafon (Cazaux)
- Ecole Jacques Gaume (Pyla sur mer)

Comment l'alerte est-elle donnée ?

Le signal est émis par les sirènes, c'est un son montant et descendant.

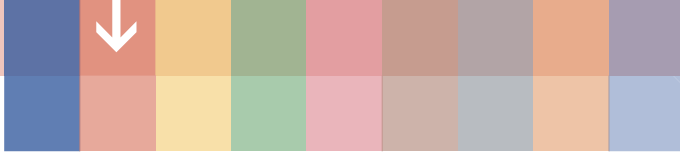
3 séquences : 1 minute et 41 secondes séparées par un silence.



Qui fait quoi ?

Les services de secours et les services communaux ont un même objectif : **Protéger les personnes, les biens et l'environnement.**

- Le rôle des services communaux est d'informer, de diffuser l'alerte et d'appliquer les premières mesures de sauvegarde (mise en sécurité, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté).
- Toutes ces mesures sont contenues dans un Plan Communal de Sauvegarde.
- Le rôle des services de secours est de protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence.



et vous ?

Tenez-vous informé !

- Par la télévision : France 3
- Par la radio : France Bleu Gironde 101.1 Mhz
- Par internet : www.gironde.pref.gouv.fr
www.meteofrance.com

rappelez-vous :

Les essais mensuels, tous les 1^{ers} mercredi du mois

- 1 séquence de 1 minute et 41 secondes
- Fin d'alerte : son continu de 30 secondes

ATTENTION !

Si le signal d'alerte est déclenché un autre jour que le 1^{er} mercredi du mois :

- Ne vous mettez pas en danger
- Restez chez vous pour ne pas gêner les opérations de secours
- Evitez tout déplacement
- Ne surchargez pas les lignes téléphoniques

Le saisissez-vous ?



La commune dispose de son propre réseau d'alerte :

Le réseau VIC
(Vigilance, Information, Communication)

Inscrivez-vous en ligne :

www.latestedebuch.fr

ou par téléphone : 05 57 73 07 38

Inscrivez-vous , voir page 26



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt est un incendie qui touche un massif boisé sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. En Gironde, on parle de feux de forêt à partir de 10 m² détruits.

Comment se produit-il ?

Il existe deux types de facteurs qui conditionnent le développement des incendies de forêt.

→ **Les facteurs naturels** : des vents forts, la sécheresse estivale, une végétation fortement inflammable et combustible, la foudre, l'existence de relief.

→ **Les facteurs anthropiques** : ils jouent un rôle prépondérant car ils sont à l'origine du déclenchement des incendies de forêt dans 70 à 80 % des cas. **Ils sont regroupés en 5 catégories** : les causes accidentelles, les imprudences, les travaux agricoles et forestiers, la malveillance et les loisirs.

Quelles actions préventives met-on en œuvre ?

→ L'aménagement et l'entretien de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, entretien des tronçons coupe-feu, défrichage des sous-bois et des abords de route...

→ L'interdiction de construire sur certaines zones.

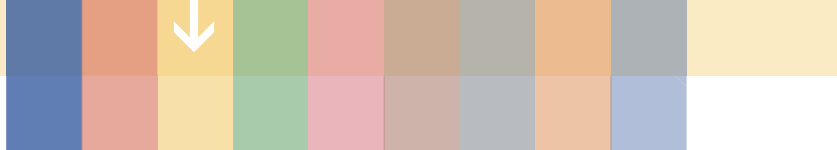
→ La surveillance régulière, renforcée en période estivale : tours de guet, patrouilles...

→ La sensibilisation de la population sur les dangers de feux de camp, barbecues, cigarettes, détritux...

à La Teste de Buch

Le risque feux de forêt sur la commune est répertorié comme "**Risque Fort**".

Ce risque se situe sur l'ensemble du massif boisé qui occupe plus de 80 % de notre commune (Domaine ONF et communal). Chaque année sur notre commune, c'est environ 10 départs de feu de forêt qui sont maîtrisés par les sapeurs-pompiers (feux de forêt inférieurs à 5 000 m²). *Source SDIS de la Gironde.*



Qu'est ce que le débroussaillage ?

Le débroussaillage consiste à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies par réduction des combustibles végétaux, d'une part, en garantissant **une rupture de la continuité du couvert végétal** et, d'autre part, en procédant à l'**élagage** des sujets maintenus ainsi qu'à l'**élimination des rémanents de coupes**.

Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être effectués par le propriétaire des constructions, terrains et installations ou son ayant-droit ou le locataire non saisonnier.

(Art. L322-3 du Code Forestier).

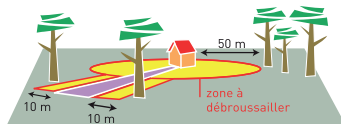
Le non-respect de cette obligation par le propriétaire peut :

- donner lieu à une amende de 30€ par m²,
- engendrer une franchise supplémentaire d'assurance de 5 000 € en cas de sinistre.

(Art. 10 de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004)

Où débroussailler ?

Il est obligatoire dans un rayon de **50 mètres** minimum autour des constructions. Cette obligation peut être portée à **100 mètres** par décision motivée du maire.

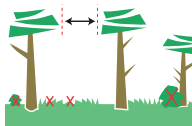


*50 m ou 100 m aux abords des constructions.
10 m de part et d'autre des voies privées d'accès à l'habitation.*

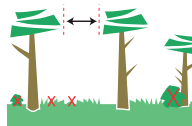
Comment débroussailler ?



*Réduire les herbes hautes :
buissons, arbustes (sous-bois)
en densité trop importante*



Séparer les cimes



Élaguer certains arbres

ATTENTION !

- Vous devez ramasser les végétaux coupés !
- Vous pouvez les évacuer en décharge autorisée.



FEU DE FORÊT

→ et moi, je fais quoi ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Ne vous approchez pas du feu.



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.



Rentrez vite dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez les volets, portes et fenêtres.



Calfeutrez avec un linge humide les ouvertures et ventilations.

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Débroussailler chaque année, avant et régulièrement pendant la saison sèche.
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures.
- Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériel...).
- **Prendre connaissance des voies d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.**

PENDANT

- **N'évacuez votre habitation que sur demande des autorités.**
- Ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible des bâtiments.
- **Rentrer dans le bâtiment le plus proche. Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris.**
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu).
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
- Respirer à travers un linge humide.
- **Suivre les instructions des autorités. En cas d'évacuation les autorités vous tiendront informé. Les évacuations seront encadrées par les services compétents qui vous indiqueront les voies à utiliser.**

APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels.



EN CAS D'ALERTE

La Municipalité vous informe :



Incrivez-vous , voir page 26

le bon réflexe :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, **il est impératif** de prévenir les sapeurs-pompiers, en appelant le **18 ou le 112.**





LE RISQUE TEMPÊTE

Qu'est ce qu'une tempête ?

Les tempêtes sont définies par les météorologues comme étant l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Le seuil au-delà duquel on parle de tempête a été fixé à 89 km/h. Soit un degré 10 sur l'échelle de Beaufort qui comporte 12 degrés.

Les tempêtes et les dépressions sont des phénomènes naturels permettant d'assurer la stabilité des températures climatiques observées dans l'atmosphère. Il existe, en effet, des échanges de chaleur entre l'équateur (recevant beaucoup d'énergie solaire) et les pôles (recevant peu d'énergie).

Quelles sont les manifestations des tempêtes sur le territoire ?

La tempête ne touche pas de zone précise, elle n'a pas de limite géographique et peut concerner tous les départements. L'ensemble du département girondin est bien concerné par le risque tempête d'autant plus qu'il présente une longue façade maritime.

En effet, les zones littorales sont particulièrement sensibles au risque tempête car elles sont plus proches des perturbations venant de l'Atlantique.

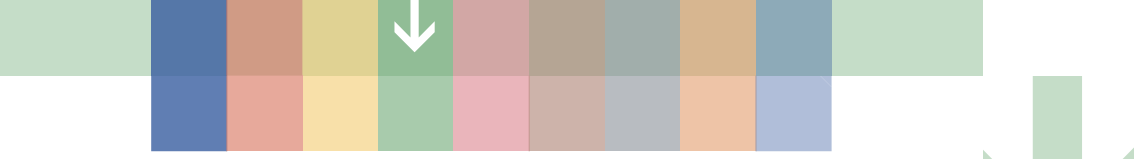
DÉFINITIONS

La pression atmosphérique

Elle correspond à la pression exercée sur une unité de surface par la masse de la colonne d'air située à l'aplomb de cette surface. C'est l'un des paramètres utilisés par les météorologistes pour caractériser le temps qu'il fait ; elle est exprimée en hectopascal (hPa).

Une dépression

C'est une zone de basses pressions (inférieure à 1 015 hPa en moyenne). Plus on s'approche de son centre, plus la pression diminue. Elle s'oppose à l'anticyclone qui est une zone où les pressions sont élevées.



Après les dévastatrices tempêtes successives de décembre 1999 (Lothar et Martin), qui sont encore ancrées dans nos mémoires, la commune de La Teste de Buch ainsi que le département de la Gironde ont subi la tempête Klaus du 23 janvier 2009. Cette dernière manifestation du risque tempête nous rappelle la fragilité de notre commune face à ce phénomène.

Quelles actions préventives met-on en oeuvre ?

→ L'information préventive

Météo France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance. Ces cartes ont été conçues pour informer les Français en cas de phénomènes dangereux. Elles sont composées d'une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Chaque département est ainsi coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Ces cartes sont réactualisées 2 fois par jour, à 6 h et à 16 h et sont consultables 24h/24 sur le site internet

www.meteofrance.com

Ces informations permettent de :

- Donner aux autorités publiques, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce,
- Fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise,
- Assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont écartés du champ d'application de la garantie "catastrophes naturelles".

Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur.

Généralement, les déclarations doivent être faites dans les **5 jours à vos propres assureurs par courrier recommandé avec Accusé de Réception et photos si possible.**

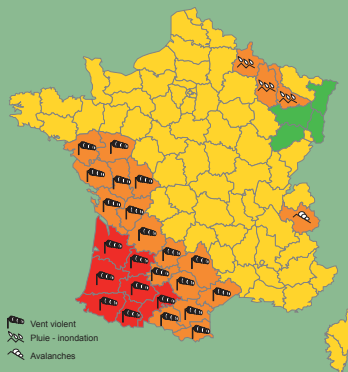


LA TEMPÊTE KLAUS

La tempête Klaus en chiffres

La tempête Klaus est le nom d'un épisode de vent exceptionnel touchant principalement le Sud-Ouest de la France, l'Andorre, le nord de l'Espagne et une partie de l'Italie entre le 23 et le 25 janvier 2009.

- **Vent maximal**
216 km/h (Andorre)
193 km/h (France)
172 km/h (Pyla)
- **Pression minimale**
967 hPa
- **Mortalité**
31 morts dont 2 en Gironde
- **Dommage matériel**
1,2 milliard d'euros
(estimation pour la France)



En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît en rouge.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange.

La couleur jaune se rapporte à des phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison.

La couleur verte indique qu'aucune précaution particulière n'est nécessaire.



TEMPÊTE

→ et moi, je fais quoi ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Enfermez-vous
dans un bâtiment.



Fermez les portes,
les fenêtres
et les volets.

AVANT

- S'informer des consignes de sauvegarde et des messages météo.
- Si vous êtes à l'extérieur, entrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur si vous êtes à l'extérieur.
- Fermer portes et volets.
- Rentrer les animaux et le matériel.
- **S'éloigner des bords de mer et des lacs.**
- **Annuler les sorties en mer ou en rivière.**
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.

PENDANT

- **Ne sortir en aucun cas.**
- S'informer par radio du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Se déplacer le moins possible ; si nécessité : en voiture rouler lentement.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne pas téléphoner.
- Suivre les instructions des autorités.

APRÈS

- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre (en cas de doute ou de danger, faites appel à un professionnel).
- Ne monter ni sur les toits ni dans les arbres fragilisés.
- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés.



EN CAS D'ALERTE

La Municipalité vous informe :



Incrivez-vous , voir page 26

le bon réflexe :

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, **il est impératif** de prévenir les sapeurs-pompiers, en appelant le **18 ou le 112.**



Le risque lié aux PHÉNOMÈNES LITTORAUX

Les phénomènes littoraux qu'est ce que c'est ?

Les phénomènes littoraux sont de 2 ordres :

L'érosion marine est un phénomène enregistré sur toute la planète.

Elle est essentiellement due à une pénurie de sable sur les côtes. Ce phénomène engendré à la fin de la transgression postglaciaire, a été accentué à l'époque contemporaine par des actions humaines, en particulier la construction de barrages sur les fleuves. L'élévation attendue du niveau de la mer, générée par le réchauffement climatique de la planète, aggrave probablement cette érosion. Elle se traduit par un déplacement vers l'intérieur des terres, de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

Ce recul du trait de côte, accompagné parfois de destruction d'équipements et de bâtiments côtiers, est accéléré lors des fortes tempêtes.

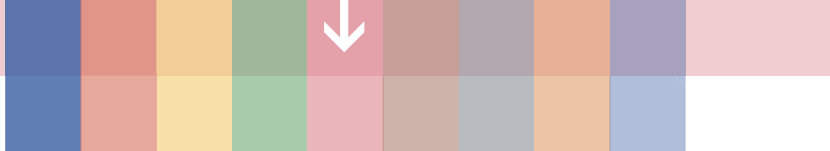
L'avancée dunaire s'effectue de la même manière vers l'intérieur des terres, en raison de la poussée des vents et de la mer charriant du sable.

En Gironde

En Gironde, les 13 communes littorales sont concernées par le risque d'avancée dunaire et/ou le recul du trait de côte.

Le littoral atlantique girondin s'étend sur près de 120 km entre l'estuaire de la Gironde et la limite sud du département, à 4 km au nord de Biscarrosse. La présence de nombreux blockhaus sur les plages ou dans l'eau, vestiges de la Seconde Guerre Mondiale, installés auparavant sur les hauteurs dunaires, témoigne de l'action des phénomènes littoraux. Le recul côtier moyen observé est de l'ordre de 0,5 à 1,5 mètre par an. Néanmoins, lors de la conjonction de conditions exceptionnelles, des reculs ponctuels de 20 à 30 mètres en quelques jours ont été enregistrés.





Le risque lié aux phénomènes littoraux est irrémédiable et prévisible sur plusieurs années. Ces phénomènes connaissent en général une cinétique lente (remontée du niveau marin, déplacement des dunes), mais peuvent avoir des conséquences spectaculaires, voire brutales, lors de la conjonction de divers paramètres (tempête ou forte houle et grandes marées). **Des reculs soudains peuvent engendrer de sérieux dommages aux personnes et aux biens.**

Quelles actions préventives met-on en oeuvre ?

Le Plan de Prévision des Risques Littoraux (PPRL)

Il s'agit d'un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes liées aux phénomènes littoraux.

Il est élaboré et mis en application par l'Etat sous l'autorité du Préfet de département.

Les aménagements de protection

La mise en place d'épis par la commune de La Teste de Buch permet dans certains cas de lutter contre le recul du trait de côte.

L'entretien de la dune côtière et la végétation sont aussi de nature à freiner l'érosion marine et l'avancée dunaire, d'où l'intérêt de préserver cette flore.

L'Office National des Forêts est notre partenaire pour la mise en place de dispositifs de protection.



Exemple de ganivelles de protection.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Eloignez-vous rapidement de la zone instable.

PHÉNOMÈNES LITTORAUX

→ et moi, je fais quoi ?

AVANT

→ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

→ **S'éloigner de la zone dangereuse.**

→ Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.



Panneau érosion dunaire.



EN CAS D'ALERTE

La Municipalité vous informe :



Incrivez-vous , voir page 26

le bon réflexe :

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, **il est impératif** de prévenir les sapeurs-pompiers, en appelant le

18 ou le 112.





LE RISQUE INONDATION

Qu'est ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habitée habituellement hors d'eau.

La ville de La Teste de Buch est exposée à un risque d'inondation temporaire de la zone côtière par les eaux d'origine marine notamment du Bassin d'Arcachon (submersion marine). Bien que peu fréquente sur notre commune, cette invasion par des eaux salées est particulièrement dommageable pour les biens bâtis ou non-bâtis : **elle peut entraîner des dégâts importants, en rez-de-chaussée essentiellement.** Comme toute inondation, elle perturbe également la vie des habitants et le fonctionnement des services.

Quelles sont les manifestations des inondations à La Teste de Buch ?

La particularité des crastes et des fossés.

À chaque épisodes pluvieux les Testerins et les Cazalins subissent des inondations plus ou moins graves.

Les terrains urbains concernés, dits "des sables des Landes" sont caractérisés par une perméabilité moyenne voire bonne, mais sont localement pénalisés par la présence d'une couche d'aliôs à faible profondeur.

Quelles actions préventives met-on en œuvre ?

la forte densité des crastes et fossés, favorise le drainage des sols à condition qu'ils soient entretenus. L'eau s'infiltrer sur place ou est acheminée en douceur vers le Bassin ou la zone tampon des Prés Salés Ouest. Les crastes et fossés sont donc un bien commun essentiel pour éviter les inondations, leur mauvais entretien peut avoir de graves conséquences.

à La Teste de Buch

La Mairie a réalisé un recensement des zones les plus vulnérables aux inondations dans le but d'alerter les habitants en cas de risque.



INONDATION

→ et moi, je fais quoi ?

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Enfermez-vous
dans un bâtiment.



Coupez l'électricité
et le gaz.



Montez
aux étages.

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- Mettre au sec les meubles, objets, rassembler les papiers, l'argent, les médicaments.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Obturer les entrées d'eau : portes, fenêtres, événements.
- Garer les véhicules dans un endroit sûr.
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Rentrer les poubelles et tout objet pouvant être emportés par la crue.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.

Dès l'alerte :

- Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution.
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, zones non-inondables).
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par l'inondation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.

APRÈS

- Aérer et désinfecter les habitations.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.

le bon réflexe :

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, **il est impératif** de prévenir les sapeurs-pompiers, en appelant le **18 ou le 112.**



EN CAS D'ALERTE

La Municipalité vous informe :



Incrivez-vous , voir page 26



LE RISQUE POLLUTION MARINE

Qu'est ce qu'une inondation ?

La pollution maritime résulte de tous les produits rejetés dans les mers et les océans, en conséquence de l'activité humaine. Cette pollution arrive dans le milieu marin par le vecteur des voies fluviales, des vents, de l'air en basse altitude ou est directement rejetée à la mer. Ces pollutions marines peuvent être accidentelles (naufrages d'un bâtiment transportant des produits toxiques) ou volontaires (dégazage de navire par exemple).

Quelles sont les manifestations des pollutions maritimes à La Teste de Buch ?

La commune de La Teste de Buch est concernée par ce risque. En effet, **notre commune possède une longue façade maritime exposée aux pollutions maritimes, en particulier sur les plages océanes.** La marée noire du Prestige en 2002 en témoigne.

Quelles actions préventives met-on en oeuvre ?

Si la pollution touche plusieurs communes, le Préfet déclenche le PLAN POLMAR TERRE et met en place sa cellule de crise. Le plan **POLMAR (Pollution maritime)** est un plan d'intervention français déclenché en cas de pollution maritime accidentelle. Il sert à coordonner les hommes et à mobiliser les moyens de lutte. Les secours ainsi que les Services de la mairie mettent en oeuvre les moyens nécessaires à la restauration du milieu naturel d'origine.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Eloignez-vous du lieu du sinistre.



EN CAS D'ALERTE

La Municipalité vous informe :



Incrivez-vous , voir page 26



LE RISQUE CANICULE

La canicule : c'est quoi ?

La canicule, c'est 3 jours consécutifs de chaleur le jour et surtout la nuit, avec des températures supérieures à des seuils établis par département. Le corps ne se repose plus, se fatigue et supporte de moins en moins bien la chaleur.



L'activation
du Plan Canicule
est effective
au niveau national
à partir du 1^{er} juin.

→ et moi, je fais quoi ?

- S'hydrater régulièrement, même sans sensation de soif.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.
- Prendre soin des personnes sensibles de votre entourage, voisinage et informer la Mairie.
- Si vous êtes isolé(e) ou vulnérable : prendre contact avec le Centre Communal des Actions Sociales de La teste de Buch pour figurer dans le registre des personnes vulnérables.



EN CAS D'ALERTE

La Municipalité vous informe :



Incrivez-vous , voir page 26

le bon réflexe :

Pour s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables : Prendre contact avec le Centre Communal des Actions Sociales (CCAS) au :

05 57 73 69 80.



LES BONS REFLEXES

→ et moi, je fais quoi ?

DANS TOUS LES CAS



Écouter la radio, respectez les consignes et autorités.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Par sécurité, n'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Le risque FEU DE FORÊT



→ Ne vous approchez pas du feu.



→ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords.



→ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.



→ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



→ Fermez les volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec un linge humide les ouvertures et les ventilations.



Le risque TEMPÊTE



→ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

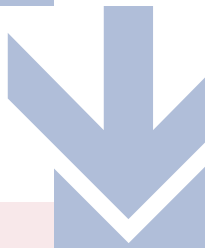


→ Fermez les volets, portes et fenêtres.



DANS TOUS LES CAS

N'évacuez que sur demande des autorités.



Le risque lié aux PHÉNOMÈNES LITTORAUX



→ Eloignez-vous rapidement de la zone instable.



Le risque INONDATION



→ Fermez les portes et les aérations.



→ Coupez l'électricité et le gaz.



→ Montez aux étages.



Le risque POLLUTION MARINE



→ Eloignez-vous du lieu du sinistre.

→ Portez-vous volontaire auprès des autorités afin de coordonner l'action de nettoyage.



Le risque CANICULE

→ Hydratez-vous régulièrement même sans sensation de soif. Prenez soin des personnes sensibles de votre entourage.

→ Le réseau c'est quoi ?

Comment s'inscrire ?

Le Réseau V.I.C. est un système d'information massive de la population déclenché par le Maire. Ce système est actuellement alimenté à partir de l'annuaire universel (*principalement des numéros de téléphones fixes*).

Comment s'inscrire ?

Dès maintenant, inscrivez vous afin d'être référencé au mieux dans le cadre du système d'alerte mis en place par la commune de La Teste-de-Buch en remplissant le formulaire disponible sur le site internet municipal : www.latestedebuch.fr

Nous vous conseillons également, si vous ne disposez que d'un mobile ou d'un numéro en liste rouge, de faire la démarche d'inscription sur le Réseau V.I.C.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la municipalité de La Teste de Buch au **05 56 22 35 00**.



EN CAS D'ALERTE

La Municipalité vous informe :



Incrivez-vous , www.latestedebuch.fr

LES NUMÉROS D'URGENCE

- POMPIERS : **18 ou 112**
- GENDARMERIE : **17**
- SAMU : **15**
- SAMU SOCIAL : **115**



EN CAS D'ALERTE

La Municipalité vous informe



www.latestedebuch.fr
Inscrivez-vous !

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH

BP 50105

33164 La Teste de Buch Cedex

Tél : 05 56 22 35 00

Fax : 05 56 54 46 40